

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/364 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE DEUX PARCS EOLIENS SUR LES COMMUNES DE VENTISERI ET SERRA DI FIUMORBU

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. ANTONA Joseph
Mme GRISONI Marie-Thérèse à M. RUAULT Paul
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GUERRINI Simone
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, GALETTI François, MOTRONI Jean, RICCI Dominique, SINDALI Antoine, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

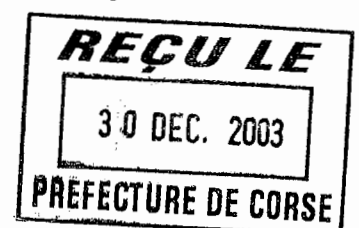


- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** l'article 59 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** l'article R.4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** l'article R 421-16 du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération n° 01/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2001 portant adoption du Plan Energétique de la Corse à moyen terme,
- VU** la demande d'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Haute-Corse relatif aux projets de parcs éoliens sur les communes de VENTISERI et de SERRA DI FIUMORBU, en date du 21 octobre 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT les orientations de la politique énergétique de la Corse telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les axes de développement des énergies renouvelables contenues dans le plan énergétique à moyen terme ainsi que dans la Charte énergétique de la Corse,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse,



CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur les communes de VENTISERI et de SERRA DI FIUMORBU entre dans le cadre de cette politique et répond aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la concertation qui a prévalu dans ce projet,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'opposition significative au projet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête sur l'ensemble du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable au projet d'ensemble composé des parcs éoliens de GROTTI et de SCALA, situés sur les communes de VENTISERI et de SERRA DI FIUMORBU, tel que présenté dans le rapport d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

PRECISE que cet avis concerne la proposition modifiée pour le parc éolien de GROTTI, intégrant le déplacement des deux éoliennes situées les plus au sud.

ARTICLE 4 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI



ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SAISINE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE POUR AVIS
en application des dispositions combinées
de l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002
et de l'article R. 4424-33 du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CREATION D'UN ENSEMBLE EOLIEN COMPOSE DE DEUX PARCS EOLIENS
(SCALA ET GROTTI) SUR LES COMMUNES DE VENTISERI ET SERRA DI
FIUMORBO

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique éolienne voté par l'Assemblée de Corse.

Après un exposé en première partie du déroulement de la procédure relative à ce dossier, une deuxième partie présentera le projet et ses enjeux, une troisième partie exposera les avis généraux des différents acteurs et une quatrième partie sera consacrée à une proposition d'avis sur le projet.

1 - Rappel des étapes de la procédure

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 01/120 AC du 25 juillet 2001, a adopté à une large majorité le plan énergétique à moyen terme proposé par le Conseil Exécutif.

Par ailleurs, pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, elle a créé un Conseil Energétique de Corse, par délibération 02/16 AC du 25 janvier 2002.

Cette instance consultative de la Collectivité Territoriale a compétence pour se saisir ou être saisie de l'ensemble des questions relevant de la problématique énergétique, étant bien précisé que le développement harmonieux de la filière éolienne s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Dans ce dernier domaine, il s'agit notamment de conduire une réflexion débouchant sur une meilleure lisibilité des projets susceptibles d'émerger en Corse, à partir d'un référentiel spatial dont la nature et l'étendue font actuellement l'objet d'une réflexion de la part du Conseil Energétique et dont les prescriptions auront vocation à être intégrées dans le PADDUC actuellement en cours d'élaboration.

Cela étant, il convient de rappeler que l'Assemblée de Corse s'est prononcée sans ambiguïté, au moment de l'adoption du Plan énergétique, en faveur du développement de l'énergie éolienne. Il est ainsi programmé l'installation d'une puissance de 100 MW d'éolien, permettant de participer en deux phases (50 MW en l'état, puis 50 MW supplémentaires après l'interconnexion avec la Sardaigne) à l'atteinte de l'objectif plus général tendant à l'obtention à terme d'une production électrique couverte à 40 % à partir d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'Assemblée de Corse a adopté lors de la dernière session, le 21 novembre 2003, un projet de charte de la concertation éolienne.

S'agissant du projet en question, l'instruction administrative est arrivée à son terme et la Collectivité Territoriale de Corse, conformément à sa demande, a été destinataire des différents éléments de l'instruction des permis de construire supervisée par la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse.

La réalisation projetée a trait à l'implantation d'une ferme éolienne, composée de deux parcs éoliens, sur les communes de Ventiseri et Serra di Fiumorbo.

Par courrier en date du 21 octobre 2003, la Collectivité Territoriale de Corse a été sollicitée par le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse pour avis, conformément à l'article L 4424-39 du code général des collectivités locales.

Aux termes de la loi, la consultation de l'Assemblée de Corse prend en l'occurrence la forme d'une délibération, sur saisine du Conseil Exécutif de Corse.

2 - Présentation du projet et des enjeux

2.1. Présentation générale du projet

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'un ensemble éolien composé de 16 aérogénérateurs de puissance unitaire 1500 kW et d'une hauteur maximale de 112,25 mètres (rotor à 80 mètres et 72,5 mètres de diamètre).

Le projet se situe sur le territoire des communes de Ventiseri et de Serra di Fiumorbo sur les premiers contreforts du Quarcio Grosso qui domine la Plaine Orientale (plaine de Travo).

Cet ensemble éolien se compose en deux parcs éoliens :

- le parc éolien de Grotti (8 aérogénérateurs de 1500 kW), sur la commune de Ventiseri,
- le parc éolien de Scala (8 aérogénérateurs de 1500 kW), en limite des communes de Ventiseri et Serra di Fiumorbo.

La puissance de l'ensemble éolien est donc de 24 MW, ce qui correspond à l'électricité domestique (hors chauffage) consommée par 20 000 foyers.

2.2. Le porteur de projet

Le projet est porté par une entreprise privée, S.A.R.L SOLLDEV (groupe VALECO), dont l'activité est l'ingénierie et l'exploitation d'unités de production d'énergie.

Trois dossiers distincts ont été constitués pour satisfaire aux obligations réglementaires liées à la demande de permis de construire.

Toutefois, il s'agit bien d'un seul et même projet, et les trois dossiers tiennent compte des contraintes et des impacts de la réalisation considérée dans sa globalité.

2.3. Les critères de sélection pour le choix du site

Éléments extraits des études d'impact et des notices paysagères réalisées par le maître d'ouvrage.

Du fait de son insularité, la Corse est pénalisée d'un point de vue énergétique. L'électricité produite sur l'île est essentiellement d'origine thermique ou hydraulique. Un parc éolien - unité de production de proximité - peut participer de manière significative au renforcement de la production électrique locale.

Il est intéressant de rapprocher les lieux de consommation d'énergie des lieux de production : la plaine d'Aleria, centre d'activité économique et foyer de population, constitue un lieu de consommation d'énergie important.

Les crêtes de Scala, Grotti et Campo Giovanni de par leur situation géographique bénéficient de conditions favorables à l'utilisation de l'énergie éolienne et sont situées à proximité de la Plaine Orientale.

Le site retenu n'est grevé d'aucune servitude technique ou contrainte environnementale. En effet, le site n'est concerné par aucun décret de protection contre les obstacles ou contre les perturbations électromagnétiques, ou par des zones de protection liées à la circulation aérienne.

2.4. Le lieu d'implantation du projet

Éléments extraits des études d'impact et des notices paysagères réalisées par le maître d'ouvrage.

Les communes de Ventiseri et Serra di Fiumorbo sont localisées au Sud de la région du Fiumorbo. Le Fiumorbo se situe à la limite des trois principaux ensembles géographiques constituant la Corse ; l'ensemble occidental, l'ensemble oriental et la dépression centrale.

Ainsi le site éolien de Ventiseri se situe dans un secteur de transition entre plaine et montagne : les contreforts du Quarcio Grosso, bordure nord du massif d'Incidine. Il s'agit d'une zone où le relief s'adoucit avant la plaine littorale.

Le site éolien de Ventiseri se situe le long des crêtes de Grotti, Scala et Campo Giovanni comprises entre 700 et 791m d'altitude. Ces crêtes appartiennent aux premiers contreforts du massif et ne présentent pas un caractère dominant dans le paysage.

Les habitations et les axes de communication sont principalement regroupés dans la plaine et les vallées : Solenzara, Travo, Porcellone, Abbazia, Ghisonaccia... La Plaine Orientale est traversée par la route nationale 198 qui relie Bastia à Bonifacio.

Quelques villages ou hameaux peu peuplés sont présents sur les reliefs proches du site : Ania, Petrapola, Prunelli di Fiumorbo, Serra di Fiumorbo, Pedi Quarcu, vieux village de Ventiseri.

Les pistes d'accès au site de Scala et Grotti existent déjà ; il n'y aura pas de création d'un nouvel élément dans le paysage : la façon dont les pistes apparaissent actuellement dans le paysage sera modifiée de façon peu significative.

Localement l'implantation du parc éolien de Ventiseri profite de la présence d'une large bande coupe-feu ; il s'agit de zones de crêtes défrichées et recolonisées de façon naturelle par la végétation.

Les cordons formés lors de l'agrandissement des pistes seront systématiquement supprimés de façon à ce que le site retrouve rapidement son aspect initial.

Autour des éoliennes, le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué. Le plan de revégétalisation sera alors mis en place.

2.5. Les éléments techniques et financiers

a) Aspect technique

Les 16 éoliennes de 1500 kW de puissance unitaire représentent une puissance totale installée de 24 MW, avec 8 machines sur la commune de Ventiseri et 8 machines sur les communes de Ventiseri et Serra di Fiumorbo. La production attendue est de 70 GWh par an, soit cumulée avec la production des fermes actuelles du Cap Corse, une production totale de près de 100 GWh par an.

Les éoliennes fonctionnent dans une gamme de vent comprise entre 10,8 km/h (3 m/s) minimum et 90 km/h (25m/s) maximum pour la mise à l'arrêt.

Le poste de livraison, abri des organes essentiels au fonctionnement du parc, de 7,26 m sur 2,46 m, sera enterré sur trois faces pour répondre à une bonne intégration paysagère.

La ligne 20 kV d'évacuation de l'électricité sera enterrée depuis le parc éolien jusqu'au poste d'injection où l'énergie sera livrée.

Les choix techniques ainsi que l'implantation ont évolué suite aux prescriptions des études environnementales (faune, flore, acoustique paysage) :

- Laisser le col entre les deux sites de Scala et Grotti vierge de tout obstacle pour ne pas perturber le passage des oiseaux ;
- Privilégier l'implantation des éoliennes sur les bandes coupe-feu, zone déjà décapées afin de réduire les surfaces à défricher ;
- Respecter les émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

b) Aspect financier**Montant et répartition de l'investissement**

Le montant global de l'investissement sera de l'ordre de 33 M euros (216 MF).

L'investissement initial comprend :

- Les coûts d'études et de gestion du projet,
- Le coût d'achat des aérogénérateurs,
- Les coûts d'infrastructure et d'aménagements du site (fondations, accès...),
- Les coûts d'installation, de branchement et de mise en route.

Cet investissement se répartit comme suit :

Aérogénérateurs :	67%	soit	22 100 keuros
Génie Civil :	12%	soit	3 960 keuros
Câble MT :	8%	soit	2 640 keuros
Génie électrique :	7%	soit	2 310 keuros
Contrôles qualité :	1%	soit	330 keuros
Maîtrise d'œuvre :	2%	soit	660 keuros
Génie écologique :	3%	soit	990 keuros

Appel à des entreprises locales

L'ensemble des travaux, hors fourniture des aérogénérateurs et du poste électrique, sera confié à des entreprises locales (33% des investissements) :

- Réalisation des massifs
- Ferrailage
- Pose du câble enterré
- Grutage

Par ailleurs, SOLLDEV a confié l'étude de la réalisation des tours à une entreprise implantée en Corse (Chaudronnerie Industrielle de Furiani).

Créations d'emplois

En termes de retombées locales, **2 emplois** de techniciens seront créés pour l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens de Grotti et de Scala.

Retombées financières**Pour la collectivité**

Les producteurs éoliens doivent s'acquitter de la taxe professionnelle.

La base d'imposition est élevée et offre des revenus intéressants pour les collectivités locales, sans que le montant puisse être précisément identifié avant la mise en service.

Pour les propriétaires

Les propriétaires terriens ont contracté avec SOLLDEV une promesse de bail en vue de la conclusion d'un bail définitif qui sera signé avant la réalisation des travaux.

Les redevances locatives seront calculées proportionnellement à la production des parcs éoliens et au nombre d'aérogénérateurs (0,0762 centimes d'euros le kWh produit).

Les terrains envisagés pour l'implantation des éoliennes concernent 35 propriétaires habitant, pour l'essentiel, les communes de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri.

Retombées économiques induites

Les commerces, hôtelleries, restaurations bénéficieront probablement d'une augmentation de leur chiffre d'affaires durant la période de travaux et dans une moindre mesure pendant la phase d'exploitation.

Durée estimée du chantier

Les travaux s'étaleront sur une période de 5 mois, avec un début de chantier programmé au courant de l'été 2004.

Les travaux s'effectueront en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend de mi-mars à mi-juillet.

2.6. La synthèse des impacts

Éléments extraits des études d'impact et des notices paysagères réalisées par le maître d'ouvrage.

L'implantation de ces parcs éoliens vise essentiellement à répondre aux besoins énergétiques de la Corse afin de substituer une partie de la production des kW thermiques par des kW d'une production d'énergie durable nouvellement maîtrisée.

Grâce aux choix d'aménagement, les équipements annexes aux éoliennes sont sans conséquence d'un point de vue paysager, particulièrement pour ce qui concerne le grand paysage (utilisation de pistes existantes, transformateurs intégrés dans chaque machine, postes de livraison enterrés sur trois côtés, suivi de revégétalisation après les travaux...). L'impact visuel de l'ensemble éolien de Ventiseri se limitera à celui des aérogénérateurs.

En ce qui concerne le milieu naturel, l'impact provoqué par l'installation d'éoliennes ne constituera pas un préjudice majeur pour l'avifaune.

L'avifaune migratrice modifie son comportement à l'approche des éoliennes et l'avifaune nicheuse intègre les éoliennes dans son aire de vie.

Selon les conclusions de la LPO (Ligue de protection des oiseaux), oiseaux et parcs éoliens peuvent cohabiter : il suffit de prendre en compte les impacts éventuels directs et indirects liés à tout projet éolien.

De plus, il faut rappeler que « le nombre d'oiseaux tués par les éoliennes est le millième de ceux provoqués par les lignes électriques Haute Tension » (source : B. Chabot /ADEME - conférence donnée au CERN en 1998).

Il résulte des études un ensemble de mesures qui seront mises en place durant la réalisation des travaux. En effet, la bonne réalisation d'un projet trouve son achèvement dans l'attention et le soin apporté à la mise en œuvre des travaux, la remise en état du site et sa bonne tenue durant toute la phase d'exploitation.

Le bon déroulement des travaux sera encadré par la mise en place d'un Plan Général de Coordination en matière de protection de l'Environnement.

2.7. Les éléments de la concertation

a) Chronologie

- Début 2000 : prospection du site et premiers contacts avec les mairies
- Fin 2000 - mi 2001 : consultation auprès de l'ensemble des services instructeurs concernés (ADEME, DIREN, DDE, SDAP, DRAC, DDAS, Armées, Aviation Civile, ANF...)
- Printemps - été 2001 : études préliminaires (techniques, environnementales ...)
- Octobre 2001 : Dépôts des demandes de permis de construire (3 demandes distinctes)
- Printemps 2002 : réalisation de l'étude avifaune par M. FRODELLO (Ornithologue, Professeur à l'Université de Corte, Chargé de mission au Conservatoire des milieux naturels)
- Juin 2003 : Enquête publique

b) Moyens mis en œuvre

- Concertation avec les Administrations,
- Appels à des spécialistes locaux (M. FRODELLO),
- Etude du gisement éolien (Acquisition des données enregistrées par Météo France depuis 1963, installation d'une station météo sur le pylône TDF de Ventiseri, analyse et corrélation des données à l'aide de logiciels spécialisés).

c) Détails

Le projet initial, présenté en octobre 2001, portait sur 18 éoliennes de 1300 kW de puissance unitaire et comprenait :

- une note de présentation accompagnée d'une série de cartes, plans,
- et autres documents graphiques,
- une étude d'impact.

En juin 2002, un dossier complémentaire, mettant à jour le dossier initial, a été élaboré par la S.A..R.L SOLLDEV.

En décembre 2002, un nouveau dossier complémentaire, modifiant le nombre, le type et l'implantation des éoliennes, a été présenté par le maître d'ouvrage, avec, en particulier, 16 éoliennes de 1500 kW de puissance unitaire.

Ces modifications permettent de mieux prendre en compte l'étude d'impact et avoir une meilleure efficacité, en minimisant le bruit et en améliorant l'intégration paysagère.

C'est ce dernier dossier qui a été soumis à l'enquête publique et qui est donc soumis à l'avis de l'Assemblée de Corse.

3- Les avis généraux des différents acteurs

La présentation de ces projets au public a été menée principalement à l'initiative des communes concernées auprès de leurs administrés.

3.1. Présentation publique

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le 16 juin 2003 à 18h30, à la salle des fêtes de Ventiseri. Cette réunion a été annoncée deux fois, dans la page locale du journal Corse Matin, les 4 et 15 juin. Une participation importante des habitants, principalement des communes de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri a été constatée (de l'ordre de 50 personnes, dont le maire de Ventiseri et la première adjointe de Serra di Fiumorbu).

Cette réunion a fait l'objet d'un procès verbal dans lequel ressort l'agrément général des personnes présentes pour le projet (sauf une).

3.2. Electricité de France (EDF)

Le raccordement des parcs éoliens au réseau électrique relève d'une étude conjointement menée par les services techniques d'E.D.F et le porteur du projet.

La place est réservée pour le raccordement du parc éolien de Scala, commune de Ventiseri et de Serra di Fiumorbo. Le traitement par ARD (Agence qui gère le réseau de distribution de l'électricité) du raccordement du parc éolien de Grotti, commune de Ventiseri, est encore en discussion.

De plus, le décret n°2003-282 du 27 mars 2003 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation aux conditions d'achat, fixe la distance minimum entre deux installations électrogènes exploitées par la même structure, pouvant bénéficier de cette obligation d'achat à 1500 mètres. La distance entre les parcs éoliens de Grotti et Scala étant inférieure à ce seuil, les demandes en vue de bénéficier de l'obligation d'achat pour les projets

des parcs éoliens de Grotti et de Scala sont également encore en discussion sur ce point.

Enfin, les limites techniques actuelles du réseau électrique corse permettent la réalisation d'une première tranche de 50 MW d'éolien. Compte tenu des projets déjà réalisés et ceux déjà examinés par l'Assemblée de Corse, seule une première partie de 12 MW sur les 24 MW de l'ensemble éolien envisagé pourra être effectivement raccordée dans un premier temps, et la deuxième partie restera en attente de la réalisation du câble Corse Sardaigne. Par contre, si le projet des Hauts de Bastia venait à ne pas être validé par le Préfet de Haute-Corse lors de l'instruction finale de permis de construire, la puissance disponible permettrait de prendre en compte la totalité du projet de Ventiseri et Serra di Fiumorbu.

3.3. La Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse

La DDE, service instructeur des demandes de permis de construire, a déclaré les dossiers complets par courriers au maître d'ouvrage du 18/10/2001 et du 13/12/2001 et notifié les délais d'instruction.

A ce propos, il est rappelé qu'au regard du dépassement du délai, la demande de permis de construire ne peut faire l'objet d'un permis tacite en application des dispositions de l'article R421.19h du Code de l'urbanisme. Le silence de l'administration ne vaut donc ni acceptation, ni refus.

3.4. La Direction Régionale de l'Environnement

La **DIREN** semble avoir émis un avis favorable au projet. Le rapport ne nous a pas été transmis au motif qu'il ne serait qu'une partie intégrante du dossier administratif.

3.5. L'enquête publique

La société SOLLDEV a déposé en octobre 2001 trois demandes de permis de construire, une pour le parc éolien de Grotti (commune de Ventiseri) et deux pour le parc éolien Scala (communes de Ventiseri et Serra di Fiumorbo).

La loi n° 2003/8 du 3 janvier 2003 précisant, dans son article 59, que l'implantation d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une hauteur supérieure ou égale à 25 m, est précédée, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Pour ces deux projets de parcs, cela a entraîné la réalisation de trois enquêtes publiques, conformément à l'instruction administrative des services de l'Etat qui concerne trois demandes de permis de construire. Ces enquêtes se sont déroulées à la même période du jeudi 12 juin au vendredi 18 juillet 2003.

En conclusion de ces trois enquêtes, compte tenu :

- du dossier,
- de l'intérêt de cet ouvrage pour la production d'électricité,

- de la proposition de la société SOLLDEV de déplacer, vers la crête de la Punta di Pancone, les deux éoliennes les plus au Sud (parc éolien de Grotti), qui dans le dossier initial avaient un impact paysager fort sur le village de Ventiseri,
- de l'impact limité de cette réalisation sur l'environnement humain, à la suite de ce déplacement,

la Commission d'Enquête, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet et compte tenu de cette proposition de déplacement, a considéré que l'ensemble éolien peut être autorisé et a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la délivrance du permis de construire (rapport d'enquête du 3 octobre 2003).

4- Avis sur le projet et conclusion

Si la production d'électricité d'origine éolienne répond à une démarche de développement durable, l'implantation d'éoliennes sur un territoire n'est pas neutre sur son environnement, notamment d'un point de vue paysager. La dimension des machines implique des évolutions visuelles et paysagères qui peuvent susciter des inquiétudes. Il convient par conséquent d'adopter une démarche communautaire et participative des projets.

Le projet de ferme éolienne de Ventiseri / Serra di Fiumorbo, porté par la SOLLDEV, s'est parfaitement inscrit dans ce cadre.

Bien des aspects militent en faveur d'un avis favorable et en particulier la conformité d'ensemble de ce projet avec le plan énergétique à moyen terme adopté par l'Assemblée de Corse, en termes de croissance de la composante « énergies renouvelables ».

De plus, des efforts significatifs ont été faits pour réduire au maximum les impacts sur l'environnement et les sources de nuisances (étude de l'intégration paysagère, étude de la faune et la flore avec une attention particulière à l'avifaune, mise en place d'un Plan Général de Coordination en matière de protection de l'Environnement ; respect des périodes de nidification et de reproduction des oiseaux de la zone, suivi de la recolonisation et de la revégétalisation du site, déplacement de deux éoliennes) avec une large concertation des acteurs et de la population locale. Au final, il a reçu un avis favorable de la grande majorité des acteurs.

Compte tenu du dossier, de l'intérêt de cet ouvrage pour la production d'électricité, de l'impact limité de cette réalisation sur l'environnement et s'agissant d'un projet d'intérêt général pour le développement de la micro région, le Conseil Exécutif soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de :

- rendre un avis favorable au projet,
- solliciter le Préfet de Haute-Corse pour qu'un début d'exécution puisse être traduit dans les meilleurs délais, avec notamment une réponse aux demandes de permis de construire.